



La Caf à vos côtés

UNE PRÉSENCE DÉPARTEMENTALE

Les équipes de travailleurs sociaux,
implantées sur le Territoire,

- informent,
- conseillent,
- orientent,
- accompagnent les familles.

Des sites de référence

pour s'informer

- caf.fr**
à destination des familles,
- monenfant.fr**
à destination des familles et des partenaires,
sur les différents modes d'accueil des enfants
et sur les actions d'accompagnement à la parentalité
- www.pension-alimentaire.caf.fr**

-À TOUTES LES ÉTAPES
-ou ÉPREUVES DE LA VIE



DÉCÈS

LOGEMENT

SÉPARATION

Vous avez un ou des enfants à charge de moins de 20 ans, né(s) ou à naître

SÉPARATION

- **Vous êtes séparé(e) ou vous envisagez de vous séparer.**
- Vous êtes séparé(e) mais vous cohabitez avec votre ex-conjoint(e).
- **Vous n'avez pas la garde de vos enfants, suite à la séparation.**
- Vous élevez seul(e) vos enfants.
- **Vous êtes seul(e) et attendez un enfant.**

DÉCÈS

- Vous avez perdu votre conjoint ou votre enfant.

LOGEMENT

- **Vous êtes locataire dans le parc privé, ou accédant à la propriété.**
Vous percevez l'Allocation de logement familiale (Alf) et vous êtes en impayés de loyers depuis au moins deux mois.
- **Vous êtes locataire chez CDC Habitat Social.**
Vous percevez l'Allocation personnalisée au logement (Apl) et vous êtes en impayés de loyers depuis au moins deux mois.

Pourquoi faire appel à un travailleur social ?

LE TRAVAILLEUR SOCIAL VOUS PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR :

- **Vous permettre d'échanger sur votre situation sociale et familiale, avec une écoute bienveillante.**
- Vous faciliter l'accès aux droits Caf, Cnam, Pôle emploi, ...
- **Vous conseiller et vous soutenir dans la réalisation des démarches administratives et juridiques.**
- Vous permettre d'échanger sur votre situation d'impayés de loyers et de trouver des solutions.
- **Vous proposer de réaliser une médiation entre vous et votre propriétaire.**
- Vous proposer une orientation vers d'autres professionnels ou associations selon vos besoins.

COMMENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?

- **Pour les impayés de loyers,**
En appelant le : 03 80 48 32 81 ou le 03 80 48 32 80
- **Pour les séparations, décès et l'offre de parent seul,**
En appelant le : 03 80 23 74 36 ou le 03 80 34 01 72